



FO Énergie et Mines  
60 rue Vergniaud  
75013 Paris  
Tél : 01 44 16 86 20  
Fax : 01 44 16 86 32

Ministère de la Transition Écologique et  
Solidaire  
Direction Générale  
De l'Énergie et du Climat  
À l'attention de Madame Catherine Auffret  
Chef du bureau de la reconversion minière et  
des affaires sociales

Paris, le 7 décembre 2018

**N/réf. :** 2346 – VH/SB

**Objet :** Projet de décret relatif au régime spécial de retraites des industries électriques et gazières.

Madame la Chef de Bureau,

Par un mail du 6 décembre 2018, vous sollicitez l'avis de la fédération FO Energie et Mines sur le projet de décret relatif au régime spécial de retraite des IEG.

Pour FO Energie et Mines, ce texte reconnaît implicitement l'existence de licenciements économiques dans les IEG en validant les périodes de chômage dans notre régime spécial de retraite.

Certes, il est vrai que certaines périodes ne sont, aujourd'hui, validées nulle part pour la retraite, en particulier en cas de licenciement pour faute ou départ volontaire.

Mais pour notre fédération, ces périodes devraient être validées au titre du régime général, comme cela se fait pour les autres salariés confrontés aux périodes de chômage. Ainsi, les droits des salariés concernés de continuer à valider des trimestres pour leurs retraites seraient totalement garantis.

Pour FO Energie et Mines, en choisissant de les valider au titre des IEG, l'objectif final est bien à régler un autre problème et à couvrir toutes les périodes de chômage, y compris celles liées à des licenciements économiques.

Pour notre fédération, il s'agit dans ces conditions d'une rupture totale, dans l'application du statut national des Industries Electriques et Gazières dans nos industries, rendant possibles de futurs licenciements économiques.

Or, nous rappelons notre ferme attachement à l'application des engagements contenus dans la lettre de Mme BATHO, alors ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie, du 1er juillet 2013, qui excluent de fait tout licenciement économique dans les IEG

Cet engagement pris par un Ministre de la République s'applique dans le cadre de la continuité des engagements de l'Etat

À toutes fins utiles, nous nous permettons donc d'attirer votre attention sur le fait qu'une remise en cause de cet engagement en particulier dans le cadre des orientations gouvernementales sur la transition énergétique entraînerait nécessairement une réaction forte de notre fédération, ainsi que des salariés de l'ensemble des entreprises de la branche des IEG.

Et elle démontrerait en outre que la transition énergétique est synonyme de régression sociale et ceci contrairement au discours affiché par les pouvoirs publics

FO Energie et Mines est donc bien évidemment en désaccord total avec la possibilité de futurs licenciements économiques et estime qu'il n'y a pas nécessité de modifier les dispositions réglementaires de l'Annexe 3 du décret n° 46-1541 du 22 juin 1946 modifié approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières. Nous demandons parallèlement que les droits des personnes concernés, qui ont par définition, quitté les IEG, soient assurés par le régime général.

Ainsi, FO Energie et Mines donne un avis défavorable à ce projet de décret.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos meilleures salutations.



**Vincent HERNANDEZ**  
**Secrétaire Général**